

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2023-41

Attribution d'un marché de fournitures et d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché portant sur la fourniture de gravier roulé pour l'aire de jeux du plateau des Eyssards ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux portant sur l'entretien d'un sentier pédestre dans une forêt communale soumise au régime forestier ;

DECIDE

Article 1

Un marché de fourniture d'un montant total de 5 800 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture de gravier roulé pour l'aire de jeux du plateau des Eyssards est attribué à l'entreprise FRED TP TRANSPORT domiciliée Ville, 05310 FREISSINIERES ;

Article 2

Un marché de travaux d'un montant total de 3 640.09 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant l'entretien d'un sentier pédestre dans une forêt communale soumise au régime forestier est attribué à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS – UT Briançonnais / Argentiérois domicilié Les Cros – Bâtiment D 05100 BRIANÇON

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 28 juin 2023

Le Maire,

Gaëlle MOREAU

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

2023 S²LO

ID : 005-200064657-20230628-D2023_41-AR

Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o Transmis en Préfecture le : 28/06/2023
 - o Publié le : 28/06/2023
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**